**ANNEXE 2**

**DEMANDE D’ALLÈGEMENT DE SERVICE – RENTRÉE 2021**

 S/c M./Mme l’inspecteur(trice) de l’éducation nationale chargé(e) de la circonscription de :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**IDENTIFICATION**

NUMEN :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Affectation 2019/2020 :

Date d'entrée à l'éducation nationale :

Titulaire d’une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

oui □ non □ demande en cours □

Age des enfants à charge :

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Quotité d’allègement de service

souhaitée par le demandeur : ……………

(dans la limite de 25%) Avis de l’IEN de circonscription :

A compter du : ………………………

Date et signature du demandeur :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

O Avis prioritaire O Avis non prioritaire

Visa du Médecin de prévention : Visa du médecin conseiller technique

 Auprès du recteur :

L’imprimé accompagné d’une lettre exposant le motif de la demande, d’un certificat médical (récent, explicite et détaillé sous pli cacheté), sera transmis **AVANT LE 22 MARS 2021** à :

**DSDEN DE LA DROME**

**Cellule RH**

**Cité Brunet**

**BP 1011**

**26015 VALENCE CEDEX**

**🕾 SIMULTANEMENT A L’ENVOI DE VOTRE DEMANDE, PRENDRE RDV AVEC LE MEDECIN DE PREVENTION AUPRES DU SECRETARIAT DU SERVICE MEDICO-SOCIAL AU 04 75 82 35 68**

*Certaines demandes pourront être étudiées en cours d’année scolaire, suivant les situations.*

**ALLEGEMENT DE SERVICE**

Pour raisons de difficultés de santé

**MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2020**

Références :

-Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l’éducation.

- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d’accompagnement des personnels d’enseignement, d’éducation et d’orientation confrontés à des difficultés de santé (B.O.E.N. n°20 du 17 mai 2007)

1. **L’objectif du dispositif**

L’allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison d’une altération temporaire de l’état de santé de l’agent. Il est donné, selon les cas, pour la durée de l’année scolaire ou pour une durée inférieure. L’allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme un aménagement pérenne. Si la RQTH peut être un élément déterminant dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

Ce dispositif doit permettre : soit la continuité de l’exercice des fonctions parallèlement au suivi d’un traitement médical lourd lorsque l’agent le souhaite, soit la reprise d’activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté. L’agent est déchargé dans la limite maximale du tiers de ses obligations de service et continue à percevoir l’intégralité de son traitement.

1. **Etude des demandes**

Toute demande doit être faite auprès du médecin de prévention du département (cf annexe 1). Ces demandes sont ensuite étudiées par le médecin de prévention, réunis en commission départementale qui émet un avis. Le DASEN attribue l’allègement de service dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif. La date de dépôt des demandes stipulée ci-dessous est impérative. Il va de soi que toute situation qui se déclarerait en cours d’année serait étudiée.

**C. Procédure et calendrier**

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (annexe 2) comportant l’avis de l’I.E.N.

- un certificat médical, récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel destiné au médecin de prévention,

- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

La date de dépôt des demandes stipulée ci-dessus est impérative. Il va de soi que toute situation d’urgence qui se déclarerait en cours d’année serait étudiée avec la plus grande attention.